



Connect #29

L'agenda des abonnés Moniteur Juris : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERT

Seuils applicables aux marchés publics : mode d'emploi

Dans le cadre de la passation des marchés publics, les seuils ont une importance primordiale. En effet, la procédure applicable ou le mode de publicité variera en fonction de la valeur estimée du marché. De ce fait, outre un rappel de la réglementation applicable modifiée notamment par un décret du 22 juillet dernier et la distinction des différents types de seuils, ce Rendez-Vous Expert est l'occasion d'examiner les modalités de calcul des seuils qui peut s'avérer complexe ; la notion de seuil n'étant pas réductible à celle de montant du marché.

Romain Lauret, avocat associé au sein du cabinet Symchowicz-Weissberg et Associés, fait le point sur cette réglementation et les questions qu'elle soulève.

JE LE VISIONNE



CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette actualisation intègre notamment les nouvelles mesures d'urgence prises du fait de la crise sanitaire comprenant le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure (décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020), les dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la nouvelle annexe 14 du code issue de l'arrêté du 28 juillet 2020 ainsi que les dernières évolutions législatives, réglementaires et la jurisprudence applicable aux textes encadrant les contrats de la commande publique.

Voici les dossiers mis à jour :

- [CP0.001 Libre-choix](#)
- [CP0.005 Définition des contrats de la commande publique](#)
- [CP0.010 Respect des principes fondamentaux de la commande publique](#)
- [CP0.020 Caractère administratif ou de droit privé du contrat](#)
- [CP1.110 Objet d'un marché public](#)

- CP1.120 Définition d'un marché de défense ou de sécurité
- CP1.130 Définition d'un contrat de concession
- CP1.135 Objet des différents contrats de concession
- CP2.105 Définition des pouvoirs adjudicateurs soumis au Code de la commande publique

- MP1.000 Dispositions générales relatives aux marchés ne relevant pas des marchés de défense ou de sécurité
- MP1.100 Définition du besoin
- MP1.145 Durée du marché public
- MP1.155 Forme des prix
- MP1.175 Centrales d'achat
- MP1.180 Groupement de commandes
- MP1.205 Dispositions générales concernant le calcul de la valeur estimée du besoin
- MP1.210 Calcul de la valeur estimée du besoin en fonction de la nature des prestations
- MP1.225 Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet
- MP1.230 Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la qualité de l'acheteur
- MP1.235 Conditions de recours à une procédure adaptée
- MP1.240 Règles applicables à la procédure adaptée
- MP1.245 Règles particulières aux services juridiques
- MP1.250 Marchés passés selon une procédure formalisée
- MP1.315 Avis de marché
- MP1.325 Confidentialité
- MP1.400 Exclusions de plein droit
- MP1.405 Exclusions à l'appréciation de l'acheteur
- MP1.420 Conditions de participation/Généralités
- MP1.490 Modalités de vérification des candidatures
- MP1.505 Délais de réception des offres
- MP1.515 Variantes
- MP1.525 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées
- MP1.530 Régime des offres anormalement basses
- MP1.540 Choix des critères d'attribution
- MP1.545 Utilisation du coût du cycle de vie comme critère d'attribution
- MP1.560 Accès aux marchés publics d'opérateurs économiques ou produits d'États tiers
- MP1.665 Stade de qualification des opérateurs économiques
- MP1.700 Définition des marchés globaux
- MP1.710 Définition et conditions d'utilisation des marchés globaux de performance
- MP1.750 Conditions et procédure de versement d'une prime dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre
- **MP1.798 Marchés publics relatifs à l'achat de constructions temporaires**
- **MP1.799 Marchés publics relatifs à l'achat de pneumatiques**
- MP1.806 Information des candidats et soumissionnaires évincés dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée
- MP1.814 Notification du marché
- MP1.843 Régime financier
- MP1.849 Principe et modalités de versement et de remboursement d'une avance
- MP1.855 Régime des acomptes
- MP1.861 Régime des paiements : dispositions générales
- MP1.864 Définition d'un règlement partiel définitif
- MP1.870 Règles applicables en cas de résiliation du marché
- MP1.885 Cession ou nantissement de créances
- MP1.897 Transmission et réception des factures sous forme électronique
- MP1.900 Fixation du délai de paiement
- MP1.902 Déclenchement du délai de paiement
- MP1.910 Paiement par carte d'achat des marchés publics des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public
- MP1.912 Principe et conditions du droit de sous-traiter
- MP1.914 Modalités d'acceptation et d'agrément des sous-traitants
- MP1.920 Règles générales de paiement du sous-traitant
- MP1.922 Paiement direct du sous-traitant
- MP1.924 Modalités de paiement direct du sous-traitant
- MP1.932 Conditions générales de modification du marché public
- MP1.934 Modification en application d'une clause de réexamen
- MP1.938 Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- MP1.948 Résiliation du marché
- MP1.952 Mise à disposition des données essentielles
- MP1.960 Contrôle du coût de revient des marchés de l'État et de ses établissements publics
- MP1.962 Conciliation et médiation
- MP1.964 Comités consultatifs de règlement amiable des différends
- MP1.968 Transaction
- MP2.110 Démonstration du bilan plus favorable pour le marché de partenariat
- MP2.225 Critères d'attribution du marché de partenariat
- MP3.230 MPDS passés selon une procédure formalisée

- MP3.510 Avis de marche pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant
- MP3.460 Éléments à produire par le candidat
- MP3.825 Spécificités sur le contenu des avis d'attribution
- MP3.830 Rapport de présentation des procédures menées par les acheteurs
- MP3.926 Transmission et réception des factures sous formes électroniques
- MP3.942 Procédure de mise en concurrence des sous-contractants
- MP3.944 Conditions de rejet par l'acheteur du sous-contractant proposé par le titulaire
- MP3.950 Modalités d'acceptation du sous-traitant
- MP3.958 Dispositions applicables aux sous-contrats qui ne présentent pas le caractère de sous-traités
- MP3.960 Modification du marché public de défense et de sécurité
- MP3.968 Contrôle du coût de revient des marchés publics de l'État et de ses établissements publics
- MP4.110 Champ d'application organique des dispositions propres à la maîtrise d'ouvrage publique : les maîtres d'ouvrage
- MP4.120 Ouvrages relevant des dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique
- MP4.210 Recours du maître d'ouvrage à des tiers
- MP4.230 Attributions du mandataire
- MP4.250 Transfert de maîtrise d'ouvrage
- MP4.305 Définition de la mission de maîtrise d'œuvre privée
- MP4.355 Engagements du maître d'œuvre privé
- MP4.360 Rémunération forfaitaire du maître d'œuvre privé
- MP5.100 Quasi-régie
- MP5.130 Autres marchés soumis à un régime juridique particulier
- MP6.130 Dispositions particulières au livre III
- MP6.510 Dispositions particulières au livre Ier
- MP6.610 Dispositions particulières au livre Ier
- MP6.615 Dispositions d'adaptation au livre Ier
- MP6.810 Dispositions particulières au livre I

CV.19 Mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19

- CC1.100 Définition préalable du besoin et spécifications techniques et fonctionnelles
- CC1.105 Mutualisation et groupements
- CC1.208 Contrats de concession passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- CC1.212 Avis de concession
- CC1.220 Confidentialité
- CC1.222 Mise à disposition des documents de la consultation
- CC1.228 Exclusion de plein droit
- CC1.252 Examen des candidatures
- CC1.254 Organisation de la négociation des offres
- CC1.256 Délais de remise des offres
- CC1.260 Offres inappropriées ou irrégulières
- CC1.262 Offre présentant le meilleur avantage économique global
- CC1.268 Obligation d'information des candidats et soumissionnaires évincés
- CC1.276 Règles particulières à la passation de certains contrats de concession
- CC1.284 Offres
- CC1.306 Rapport d'information à l'autorité concédante
- CC1.310 Occupation domaniale et biens de concession
- CC1.322 Déclenchement du délai de paiement
- CC1.330 Exécution du contrat de concession par des tiers
- CC1.332 Conditions de modification du contrat de concession
- CC1.334 Clauses contractuelles
- CC1.348 Résiliation d'un contrat de concession
- CC2.210 Dispositions réglementaires propres aux contrats de concession portant sur le service public de transport de voyageurs par chemin de fer
- CC3.710 Dispositions particulières au livre I

- **A.14 Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics**
- **A.22 Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée**

JE LE CONSULTE



CCAG DES MARCHÉS PUBLICS A ÉTÉ MIS À JOUR

Le dossier consacré à la crise sanitaire a fait l'objet d'une actualisation intégrant les dernières jurisprudences et textes réglementaires parus cet été. Il s'agit notamment de l'ordonnance n° 2020-734 du 17 juin 2020, interdisant les résiliations de marché après l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (I.600). Par ailleurs, à côté du régime spécial issu des ordonnances pour pallier les difficultés de la crise, les notions jurisprudentielles que sont la force majeure (I.620) et l'imprévision (I.630) peuvent être mobilisées. En outre, de nouveaux modèles, notamment le dernier modèle d'avis de publicité ou encore de notification de marché, ont été intégrés à votre ouvrage (II.314).

Voici les 13 dossiers concernés :

- I.600 - Les règles juridiques à l'épreuve de l'urgence sanitaire
- I.610 - Contrer la Covid-19 par des mesures d'urgence et de soutien
- I.611 - Réglementation complémentaire
- I.620 - Déclaration de la Covid-19 comme cas de force majeure
- I.621 - Jurisprudence
- I.630 - Admission de l'imprévision dans le cadre de la crise de la Covid-19
- I.631 - Jurisprudence
- II.204 - Modèles d'actes
- II.314 - Modèles d'actes
- V.304 - Modèles d'actes
- V.513 - Modèles d'actes
- VI.403 - Modèles d'actes
- VI.424 - Modèles d'actes

JE LE CONSULTE



CONTRATS PUBLICS N°212 EST EN LIGNE

Contentieux de la commande publique (1^{er} semestre 2020)

Depuis le début de l'année, la Covid-19 et les textes publiés dans le cadre de cette crise sanitaire occupent une place importante au détriment de la jurisprudence. Or, le Conseil d'État a rendu un certain nombre de décisions concernant toutes les étapes de la vie des contrats de la commande publique (marchés publics et concessions). La Haute juridiction française s'est prononcée sur des demandes d'indemnisation dans le cadre de pratiques anticoncurrentielles, de travaux supplémentaires ou bien encore de candidats irrégulièrement évincés... En outre, le Conseil d'État a notamment précisé les modalités d'application du recours « Tarn-et-Garonne » ainsi que les attributions du juge des référés précontractuels...

Voici le sommaire de ce dossier :

- Le choix de la centrale d'achat pour les conseils nationaux des ordres des professions de santé - Laurent Sery et Julie Coulangue
- Une collectivité peut-elle lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence avant d'être compétente ? - Hervé Letellier
- Offre irrégulière : de quels moyens le concurrent évincé peut-il se prévaloir ? - Éric Lanzarone et Hanna Couronne
- L'indemnisation des candidats évincés en cas de choix de procédure de passation irrégulier - Edouard Clot
- Précisions concernant la nature du contrôle opéré sur le choix des critères et leur pondération - Philippe Neveu
- En cas de transfert de compétence, quelles sont les conséquences du retrait de la compétence transférée sur les contrats publics en cours d'exécution ? - Delphine Durand
- Panorama de la jurisprudence récente relative au décompte général en marché public de travaux - Clarisse David
- Contentieux des biens de retour - Sophie Nicinski
- Réparation des préjudices subis par les pouvoirs adjudicateurs : utiles précisions dans le contentieux des pratiques anticoncurrentielles - Michaël Karpenschif
- Contentieux Tarn-et-Garonne : l'intérêt à agir des ordres professionnels sérieusement limité ! - Xavier Matharan
- Nullité du contrat de partenariat et indemnisation des frais financiers - Victoria Goachet
- Précisions sur les prérogatives du juge du contrat saisi d'un manquement au droit des aides d'État - Yann Simonnet

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT COMMANDE PUBLIQUE N°33 EST EN LIGNE

Au sommaire de ce *Complément commande publique*, vous trouverez tout un dossier consacré à la transition énergétique. Il aborde plus particulièrement la question des clauses environnementales, la promotion des transports publics propres, des réseaux de chaleur renouvelable et des contrats globaux de performance énergétique.

La chronique revient quant à elle sur la notion de l'offre anormalement basse.

Dossier : La commande publique à l'épreuve de la transition énergétique

- **Éditorial : Transition énergétique, les collectivités locales en première ligne**
- **Clauses environnementales et conditions d'exécution du marché : chronologie en plusieurs étapes d'une victoire ?** - Philippe Zavoli
- **Contrats publics globaux au service de la performance énergétique des bâtiments** - Nicolas Jarroux
- **Achat public de transport « propre », quels leviers les marchés publics offrent-ils ?** - Mélissa Rivière et Maud Jannot
- **Planification et commande publique : des outils pour le développement des réseaux de chaleur renouvelable ?** - Mélissa Rivière et Camille Morot-Monony

Chronique :

- **Offres anormalement basses : retour sur une notion insaisissable** - Antoine Bourrel

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT URBANISME-AMÉNAGEMENT N°44 EST EN LIGNE

Ce *Complément Urbanisme-Aménagement* comporte, en plus de la veille juridique habituelle, un dossier relatif à la modernisation des SCoT et à la réforme de la hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme.

Vous y trouverez notamment :

- **Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale**, par Norbert Foulquier
- **La rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme**, par François Priet

JE LE CONSULTE

*** Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 %
sur votre prochaine facture de réabonnement ***

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en [cliquant ici](#)
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Moniteur Juris*
- 3- Une fois l'abonnement de votre 1er filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

▶ J'EN PROFITE !



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Moniteur Juris*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE



ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone :** 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email :** moniteurjuris@infopro-digital.com
- **Par courrier :** MONITEUR JURIS - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Moniteur Juris » dans le cadre de votre abonnement. Moniteur Juris est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Moniteur Juris », [suivez ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Moniteur Juris fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2020